

Conférence régionale des élus
Vallée-du-Haut-Saint-Laurent

***Synthèse des positions exprimées par les groupes de la
région de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent
(Ouest de la Montérégie)***

Présentée à la
Commission des transports et de l'environnement
Dans le cadre du document d'orientation
sur les véhicules hors route

Par
Mme Lysanne Labossière
Directrice générale
CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent

Au nom de
M. Sergio Pavone
Président
CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent

7 mars 2006

CONTEXTE

Nous aimerions attirer votre attention sur la situation particulière des trois territoires de Conférence régionale des élus dans la région administrative « Montérégie 16 ». Nous retrouvons la CRÉ Longueuil, la CRÉ Montérégie Est et la CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent sur un territoire de 11 115 km² où résident près de 1,4 million de personnes. La Montérégie est la seule région administrative québécoise qui comporte une situation différente des autres territoires de CRÉ du Québec. Cette condition exige de nombreux ajustements au sein de nos instances respectives mais nous sommes confiants que d'ici quelques temps, nous puissions avoir renforcé les partenariats qui nous lient dans le respect mutuel. Rappelons seulement que le financement, les organismes sectoriels, les différents ministères font partie de discussions assidues entre les trois CRÉ de la région administrative et différents interlocuteurs touchés par cette situation unique. Chaque CRÉ de la région 16 veut être légitimée dans ses activités de régionalisation et pour y parvenir, les interventions gouvernementales doivent en tenir compte et offrir les mêmes leviers et les mêmes outils à la région Vallée-du-Haut-Saint-Laurent.

INTRODUCTION

Dans les délais qui nous ont été impartis (17 jours ouvrables), il était difficile de dresser une représentation concertée de notre région. Nous avons choisi de vous reparler des mémoires déposés par nos partenaires lors de la consultation publique du 28 juin 2005. Vous trouverez dans ce portrait, les enjeux et les inquiétudes de la Conférence régionale des élus concernant ce document d'orientation qui fait l'objet de la rencontre d'aujourd'hui. Au nom de monsieur Sergio Pavone, président de la Conférence régionale des élus Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, il nous fait plaisir de vous présenter la *Synthèse des positions exprimées par les groupes de la région de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent*.

Un des premiers constats nous signale que plusieurs nouveaux adeptes de ces véhicules se regroupent en association et apportent une nouvelle dynamique économique et touristique en région. Ce loisir en pleine croissance suscite un enthousiasme des amateurs de VHR et suscite aussi certaines préoccupations importantes en matière de santé, de sécurité, d'environnement dans les municipalités, dans les MRC et chez les citoyens riverains. Nous avons également constaté que le document d'orientation ne contient pas de cadre juridique d'aménagement du territoire. Nous croyons que tous les éléments d'aménagement du territoire doivent être préalables à la mise en place d'une concertation harmonieuse. La cartographie,

l'inventaire des lieux, l'identification des propriétaires, l'état de situation actuelle des zones de passages des clubs, etc. doivent être traités dans un cadre légal pour permettre une démarche de partenariat satisfaisante pour tous (municipalités, MRC, CLD). Les MRC s'interrogent sur la question des responsabilités d'aménagement du territoire dans le dossier des sentiers multifonctionnels et pérennes. Ainsi, nous souhaitons que le Ministère des Transports du Québec apporte des précisions sur la question de ces éléments plus techniques qui ne sont pas inclus et pris en compte dans le document d'orientation sur les VHR.

Dans les pages suivantes, nous espérons vous permettre de connaître un peu plus le paysage de la Conférence régionale des élus de notre territoire. La CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent est composée de 65 municipalités et comprend une population de 386 944 personnes. Sa superficie est de 3 716 km² et compte cinq MRC. La MRC de Roussillon est composée de 11 municipalités et de 159 045 habitants. Celle de Vaudreuil-Soulanges compte 23 municipalités et 117 709 habitants. La MRC de Beauharnois-Salaberry comporte 7 municipalités et 61 108 habitants. Pour sa part, la MRC des Jardins-de-Napierville compte 11 municipalités et 24 002 habitants. Finalement, la MRC du Haut-Saint-Laurent est composée de 13 municipalités et compte 25 080 habitants.

Des cinq MRC de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, trois font partie de la Communauté métropolitaine de Montréal, en totalité ou en partie. Deux réserves indiennes mohawks se trouvent sur le territoire de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent. La communauté de Kahnawake est située à proximité de la MRC Roussillon et la communauté d'Akwesasne est à l'autre extrémité du territoire de la CRÉ, soit à la limite frontalière avec les États-Unis dans la MRC Haut-Saint-Laurent.

La Vallée-du-Haut-Saint-Laurent possède un caractère rural prédominant. Le bioalimentaire est un secteur d'activités important. On y dénombre également plusieurs grosses industries de première transformation. Trois pôles plus urbains sont identifiés autour des municipalités de Vaudreuil-Dorion, de Châteauguay et de Salaberry-de-Valleyfield.

I) Synthèse des positions et recommandations exprimées par les groupes régionaux

Association des Clubs Quads de la Montérégie du Sud-Ouest Inc.

Profil

- Représente huit clubs

Sujet / Thème	Opinion exprimée
Aménagement du territoire	• La responsabilité d'établir des règles de circulation des VHR revient à la gestion municipale, car c'est un problème vécu localement. • Les MRC et les CRÉ seraient bien placées pour harmoniser la pratique des VHR, en se dotant d'orientations et d'échéanciers à respecter. • Les municipalités ont les outils nécessaires pour gérer la pratique des VHR et doivent chercher à maximiser l'utilisation de leurs infrastructures et des sentiers de vélo non utilisés l'hiver. • La permanence du réseau est souhaitable en vue de relier de façon durable l'ensemble du territoire. • Le développement et l'encadrement de la pratique du quad en Montérégie gagneraient à obtenir une plus grande collaboration des MRC. • Le réseau montréalais devrait bénéficier d'artères permanentes nord/sud et est-ouest. • Pour favoriser la participation du milieu agricole, les droits de passage devraient permettre aux agriculteurs d'obtenir des crédits d'impôts pour développement récréotouristique, des crédits de taxes foncières ou autres subventions spéciales. • Le potentiel des emprises d'Hydro-Québec, du réseau ferroviaire désaffecté et des axes routiers existants doit être considéré.
Santé publique et environnement	• Pour minimiser les impacts fauniques, l'aménagement des sentiers devrait suivre les règles établies par le ministère de l'Environnement et demeurer permanent. • Les mesures pour diminuer le bruit et les odeurs devraient être assumées par les manufacturiers de VHR. • Les systèmes d'échappement modifiés devraient faire l'objet de sanctions plus sévères.
Sécurité	• La distance autorisée à la circulation des VHR sur les routes devrait être révisée à la hausse. La distance de 500m établie dans la législation actuelle a été sous-évaluée. • La capacité d'intervention des policiers et des agents de surveillance devrait être accrue. • La formation des agents devrait être dispensée par la Fédération puis par les policiers. Une mise à jour devrait être obligatoire.

Tourisme	• La reconnaissance officielle des VHR, par tous les ministères, comme axe de développement récréotouristique et la cohérence entre ministères faciliteront la concertation avec les riverains. • Les changements climatiques (diminution des quantités de neige) laissent croire que le quad, plus que la motoneige, pourrait être l'activité motorisée contribuant le plus à l'économie récréotouristique en Montérégie.
Recommandations	• <i>Réalisation de sentiers permanents multifonctionnels quatre saisons.</i> • <i>L'implantation d'avantages fiscaux pour les agriculteurs.</i> • <i>Une collaboration accrue des MRC et des représentants de Transports Québec.</i> • <i>Utilisation des chemins de fer abandonnés, des emprises d'Hydro-Québec et des axes routiers actuels.</i>

Club de motoneige du Haut-Richelieu

Profil

- 140 km de sentiers
- Quatre municipalités de la CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent sur leur territoire

Sujet / Thème	Opinion exprimée
Tourisme	• Le secteur touristique de leur région est affecté par la problématique entourant les droits de passage en secteurs agricoles.
Recommandations	• <i>Recherche d'une solution qui assurera la pérennité des sentiers en zone agricole non cultivable.</i> • <i>Souhaite l'implication des municipalités concernées, de l'UPA Montérégie, du MTQ et de la FCMQ au sein d'une table de concertation pour régler définitivement le dossier des droits de passage.</i>

Club de motoneige du Lac-St-François

Profil

- Région de Huntingdon
- 20% des touristes motoneigistes utilisant leurs sentiers proviennent des États-Unis (impact important sur l'activité commerciale de la région)
- Région qui a bien besoin de toute activité favorisant les revenus des commerces et la création d'emplois (ex. concessionnaires de véhicules récréatifs)

Sujet / Thème	Opinion exprimée
Encadrement législatif	- Les revenus des clubs sont très restreints. La législation actuelle ne permet pas aux clubs d'exiger le paiement d'une carte de membre aux utilisateurs des sentiers. - Statistiques à l'appui : 161 000 motoneiges immatriculées au Québec l'an dernier pour 95 000 cartes vendues (pertes estimées à plus de 13 millions pour le Québec).
Tourisme	- Les pressions subies par l'UPA menacent le circuit de motoneige et mine l'impact positif au niveau récréotouristique. - Le dossier des droits de passage est de première importance à leurs yeux pour assurer la pérennité de leur réseau.
Aménagement du territoire	- Les démarches pour l'utilisation des infrastructures provinciales et municipales désaffectées (ex. voies ferrées) pour l'aménagement de nouveaux sentiers sont d'une lourdeur décourageante. 9 ans de négociation avec le MTQ ont été nécessaires pour l'utilisation d'un tronçon de voie ferrée reliant Huntingdon et Ormstown.
Sécurité	Le partage des sentiers avec les véhicules quatre roues n'est pas souhaitable. Les ornières des 4X4 rendent difficile et non sécuritaire la circulation à motoneige.
Recommandations	<i>Une législation permettant d'exiger l'adhésion à un club pour assurer l'entrée de revenus.</i> <i>Limiter le partage des sentiers avec les véhicules de type quatre roues.</i>

Club de motoneige Les Bons Voisins inc.

Profil

- Représente de 230 à 300 membres selon les années
- 70 km de sentiers en terres agricoles
- Territoire de 7 villes dans la région de Châteauguay

Sujet / Thème	Opinion exprimée
Aménagement du territoire	90% de leurs sentiers sont en terres agricoles, ce qui nécessite beaucoup de négociations avec les agriculteurs pour les droits de passage. - Un programme d'aide aux agriculteurs pour les dédommager serait grandement apprécié.
Recommandations	<i>Favoriser l'aide aux agriculteurs pour faciliter la négociation des droits de passage.</i>

Fédération de l'UPA St-Jean-Valleyfield

Profil

- Représente 4200 producteurs agricoles (dont les producteurs du territoire de la CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent)

Sujet / Thème	Opinion exprimée
Sécurité et environnement	Principaux problèmes vécus par le milieu agricole et forestier : • Dommages causés aux cultures, à la forêt, aux animaux, aux cours d'eau, aux chemins de fer, aux biens matériels et à la propriété privée des producteurs et ce, sans dédommagement. • Utilisation des sentiers pour accéder aux terres des producteurs afin d'y implanter des cultures illicites. • Nombreux accidents lorsque les usagers quittent les pistes (ex. collisions avec la machinerie). Les producteurs sont souvent tenus responsables.
Recommandations	• <i>Non permanence des sentiers.</i> • <i>Reconnaissance de la participation de l'agriculture et la foresterie à la pratique de certaines activités récréotouristiques.</i> • <i>Obligation pour les promoteurs d'un nouveau sentier d'obtenir l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole.</i> • <i>Dispositions générales concernant les ententes entre les promoteurs de sentiers et les producteurs :</i> ○ <i>Document écrit et signé en tout temps avec possibilité de révocation avec préavis de trois mois.</i> ○ <i>Entente d'un maximum de trois ans, qui ne se renouvelle pas de façon tacite.</i> ○ <i>Déplacement du sentier par simple requête du producteur, pour protéger l'agriculture.</i> • <i>Immunité de poursuite pour les producteurs qui cèdent des droits de passage.</i> • <i>Les propriétaires des terres devraient bénéficier du droit de circuler sans frais sur les sentiers de VHR.</i> • <i>Fonds d'indemnisation mis à la disposition des producteurs pour les bris causés à leur propriété (financé à même les immatriculations).</i> • <i>Rémunération consentie aux producteurs qui hébergent des sentiers.</i> • <i>Les emprises ferroviaires désaffectées ne devraient pas toutes être considérées pour le passage des VHR.</i>

MRC de Beauharnois Salaberry

Profil

- 468 km carrés de territoire, 7 municipalités
- L'utilisation agricole du sol occupe 77% du territoire
- La MRC s'implique actuellement dans le dossier VHR en collaboration avec les clubs, en vue de régler les problèmes liés aux tracés.
- La MRC autorise la circulation par bail sur des sentiers en dehors des parcs régionaux sur les emprises d'Hydro-Québec.

Sujet / Thème	Opinion exprimée
Tourisme	Le cyclotourisme, l'agrotourisme, le plein air et la culture sont perçus comme les domaines les plus prometteurs pour la région. La cohabitation avec les VHR s'avère difficile dans ce contexte.
Encadrement législatif	- Le resserrement de la législation provinciale en ce qui concerne le contrôle des VHR est important. Cela implique par contre une augmentation de la surveillance sur les sentiers et les municipalités n'ont pas les ressources pour l'assumer. - La MRC recommande la mise en place de normes administratives permettant d'encadrer les demandes que les clubs acheminent aux municipalités, MRC et autres organisations concernées.
Sécurité	La MRC recommande de prévoir des mesures permettant d'améliorer l'application de la réglementation encadrant la pratique des VHR.
Aménagement du territoire	La MRC suggère l'instauration de compensations financières pour les clubs, leur permettant d'aménager des sentiers sécuritaires et compatibles avec le milieu environnant.
Environnement et santé publique	La MRC recommande de prévoir des normes particulières pour l'aménagement des sentiers, dans un souci de respect de l'environnement.

Le Réseau Vert Montérégie

Profil

- 11 pistes cyclables pour un total de plus de 500 km

Sujet / Thème	Opinion exprimée
Aménagement du territoire	- Toute cohabitation avec les VTT pendant la période vélo est complètement impossible pour des raisons de sécurité et de quiétude. - Un partage des pistes est envisageable l'hiver pour les motoneiges, à certaines conditions.
Environnement et santé publique	Souhaite l'abolition des moteurs à deux temps et l'interdiction de modifier le système d'échappement.

Sécurité	• Pour éviter les excès de vitesse, il faudrait réglementer sur le nombre de cylindrés et interdire la modification des moteurs. • L'âge minimal pour conduire un VHR devrait être revu.
Encadrement législatif	• Il serait souhaitable d'obliger les usagers à adhérer à un club ou une association.

II) Les orientations gouvernementales : Appréciation des groupes régionaux

1^{ère} orientation : Mise en place d'une table de concertation sous la responsabilité des Conférences régionales des élus

- Principal mandat : déterminer un réseau permanent ou semi permanent pour la motoneige et un pour les quads.
- Mandat spécifique pour l'analyse des emprises ferroviaires désaffectées ou des lignes d'Hydro-Québec.
- Les tables devront considérer certains critères précis dans l'aménagement de leur réseau.

Position des groupes de la région

- Plusieurs clubs ont demandé qu'une telle instance de concertation soit mise en place.
- La permanence du réseau fera par contre peur aux producteurs agricoles. L'UPA, dans ce dossier, était clairement en défaveur d'une telle permanence.
- L'utilisation des emprises ferroviaires et électriques est perçue favorablement par la plupart des groupes. Cependant, les caractéristiques propres à l'aménagement du territoire des MRC posent certaines contraintes dont il faudra tenir compte.

2^e orientation : Financement des réseaux interrégionaux pour la mise en place et l'entretien des sentiers

- Une aide financière est allouée par le MAMR (à même ses programmes déjà existants), qui sera appelée à être complétée par l'implication financière du milieu (les municipalités, les clubs, etc.).
- Le volet II du programme de mise en valeur de la forêt, géré par les CRÉ, est aussi identifié comme programme gouvernemental présentant une source potentielle de financement.
- Un ajustement des montants prélevés en sus des droits d'immatriculation des VHR permettra aux clubs d'assumer les coûts d'entretien de leurs pistes.

Position des groupes de la région

- **La CRÉ se questionne quant à la volonté et la capacité des municipalités d'assumer une partie des coûts associés à l'établissement et l'entretien du réseau interrégional. De plus, les programmes gouvernementaux sous sa responsabilité sont déjà sous financés.**
- Les clubs de la région, de leur côté, avaient demandé à obtenir une aide leur permettant d'assumer les coûts d'entretien.

3^e orientation : La pérennité des sentiers

- Un amendement législatif pourrait permettre de protéger le réseau interrégional contre les recours basés sur des inconvénients de voisinage (bruit, odeur, etc.).
- Les sentiers devront par contre répondre à certains critères précis :
 - faire partie du réseau interrégional
 - respect des règles d'aménagement
 - respect des règles de circulation (vitesse, heures, silencieux)
- Protection des propriétaires fonciers contre les recours en justice.

Position des groupes régionaux

- La pérennité des sentiers est souhaitée par les groupes, mais elle soulève des craintes chez les agriculteurs.
- La protection des propriétaires fonciers contre les recours en justice était souhaitée par la majorité des groupes régionaux qui se sont exprimés.

4^e orientation : Le resserrement des règles

- Interdiction de modifier les systèmes d'échappement.
- Étude socio-acoustique coordonnée par le MDDEP en collaboration avec le MTQ.
- Hausse de l'âge minimal de 14 à 16 ans.
- Obligation de détenir un droit d'accès (carte de membre).
- Sanctions prévues en cas de non respect de la réglementation.
- Augmentation de la distance de 500 m à 1km sur les chemins publics.
- L'obligation d'approbation des règlements municipaux par le MTQ remplacée par un devoir d'information.

Position des groupes de la région

- Cette orientation représente bien les préoccupations et recommandations exprimées dans les mémoires déposés par les groupes de la région.

5^e orientation : Surveillance des sentiers

- Mise en place de patrouilles spéciales dans toutes les régions.
- Plus de pouvoirs pour les agents de surveillance.
- Meilleure identification et formation des agents de surveillance.

Position des groupes de la région

- Cette orientation répond aux préoccupations des groupes régionaux, qui ont présenté dans leur mémoire les difficultés rencontrées quant à l'application des règlements sur les sentiers.

En conclusion...

La CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent constate que, dans l'ensemble, les groupes de la région qui se sont exprimés lors de la tenue des audiences publiques ont été entendus.

Les orientations retenues par la Commission parlementaire sur les véhicules routiers tiennent compte des recommandations suggérées dans les mémoires déposés lors des audiences. Elles sont porteuses de plusieurs pistes de solutions prometteuses pour harmoniser la pratique des VHR, dans l'Ouest de la Montérégie comme partout au Québec.

Cependant, la CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent considère qu'avant de prévoir des mesures liées aux orientations retenues par le ministère, il faudra insérer la caractérisation des sentiers ainsi que la planification du territoire. D'ailleurs, dans le document d'orientation, il manque une grande section sur l'aménagement du territoire des MRC et la planification locale des municipalités.

La CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent demeure également très préoccupée par les responsabilités qui lui incomberont, ainsi qu'aux municipalités qu'elle représente, dans le financement et la gestion quotidienne des changements proposés par le ministère. Plus particulièrement, les orientations liées au financement et aux dispositions législatives qui permettraient d'assurer la pérennité des réseaux interrégionaux soulèvent chez nous de sérieuses réserves.